



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission : Expertise, Contrôle, Évaluation
Affaire suivie par : Mr Loïc DEMANZE
03 21 23 87 92

ddcs-acm@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arras, le 15/06/2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Destinataires in fine

OBJET : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les périodes d'été

PJ: annexe

Les accueils de loisirs sont essentiels pour l'offre éducative à destination des mineurs et leurs familles. Ils constituent, au sein des territoires, des structures de proximité qui répondent à la fois à une demande de garde, mais aussi d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne.

Ces accueils sont organisés par des collectivités (communes, EPCI) ou par des associations d'éducation populaire qui peuvent se voir déléguer cette mission. Leur déclaration auprès des services de l'État (la DDCS) est la garantie, pour les parents, d'un encadrement qualifié, d'activités s'articulant autour de projets éducatifs, et de la vérification de l'honorabilité des intervenants.

Plus que jamais, en cet été 2020, les accueils de loisirs ont une importance au regard des longs mois de confinement et de déconfinement progressif, qui impose de reprendre une continuité économique, sociale et éducative.

C'est pourquoi le ministère chargé de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse développe une aide ponctuelle exceptionnelle afin de proposer un appui aux organisateurs de ces accueils pour pouvoir soit les ouvrir, soit accroître leur capacité et ainsi participer à l'amélioration de leur qualité.

Une attention particulière sera apportée aux territoires et publics les plus fragiles.

Vous trouverez en annexe le document à remplir par l'organisateur pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement qu'il organise sur le département et pour lesquels cette aide est demandée. Ce document est également téléchargeable sur le portail de l'État : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>.



Le document est à renvoyer à l'adresse suivante dans les meilleurs et au plus tard avant le 15 juillet 2020 :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

14 voie Bossuet, résidence Saint Pol

62 033 ARRAS CEDEX

Ou par la voie numérique :

ddcs-acm@pas-de-calais.gouv.fr

Les services de la DDCCS restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bienvenue à vous.

Le préfet,



Fabien SUDRY

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les présidents des intercommunalités
- Mesdames et Messieurs les présidents des associations d'éducation populaires
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le président de l'association des maires et président d'intercommunalités du Pas-de-Calais
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets